

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25145

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE JOË BOUSQUET SEPTEMBRE 2025

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision du maire n°24199 du 26 novembre 2024 relative à l'actualisation des tarifs de location des salles et matériel municipal.

Vu la demande reçue par Monsieur Alix SOLER-ALCARAZ le 1^{er} septembre 2025 pour organiser une réunion publique.

J'ai décidé de mettre à la disposition de :

- Fédération de l'Aude du Parti Socialiste, dont le siège social est au 36 rue Férou, la salle Joë Bousquet le samedi 20 septembre 2025.

La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux.

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition qui a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Carcassonne, le 19 septembre 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250919-26796-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025